

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2015

Date de convocation : 02 octobre 2015.

Le neuf octobre deux mille quinze, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

Présents : MM ANDRE, DESMOULINS, GOESSENS, PERDU, POINTIN, SRACZYK, THIEUX, et Mmes COIGNY, DEBRAY GREBAUT, LEMAIRE, et RIBOULEAU.

Absents : M DESMARET Mmes FERRET MARCOLLA.

Ont donné procuration : M DESMARET à M SRACZYK, Mme FERRET à Mme COIGNY, Mme MARCOLLA à M DESMOULINS.

Secrétaire de séance : M SRACZYK

Adoption du compte rendu de la séance du 30 juin 2015.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

Décision 2015-1 : Baux d'habitation.

- Signature d'un bail d'habitation avec M Philippe GOESSENS pour un appartement 38 rue Maurice Thorez (appart 3) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour six années.
- Signature d'un bail d'habitation avec Mme Charlène HAZARD pour un appartement 38 rue Maurice Thorez (appart 4) à compter du 15 juillet 2015 pour six années.

1. Dispositif « Pass Permis Citoyen ».

M le Maire informe le conseil que par courrier du 12 mai 2015, le Conseil Départemental a proposé aux collectivités un partenariat dans le cadre du « Pass permis citoyen ».

Jusqu'à présent, le Conseil départemental accordait une aide de 400 € aux jeunes de conditions modestes (sous conditions de ressources) et ce sans contrepartie, pour leur permettre de passer leur permis de conduire.

Désormais, le Conseil départemental accordera 600 € pour les jeunes de la tranche d'âge 18/19 ans en contrepartie d'une contribution citoyenne de 70 heures au service d'une collectivité ou d'une association.

M le Maire sollicite l'autorisation du conseil pour signer une convention avec le Conseil Départemental afin de bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental relative au « Pass permis citoyen ».

2. Création d'un emploi civique au sein des effectifs de la mairie de Saintines.

M le Maire présente le dispositif :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou

une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

* Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2015.*
- *d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.*
- *d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.*
- *d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 200 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.*

3. Indemnité relative à l'emploi civique.

M le Maire expose que la somme forfaitaire de 106,31 € versée aux « emplois civiques » pour couvrir les frais de transport et d'alimentation peut être majorée.

Ainsi il propose au conseil de fixer la somme à 200 € par mois.

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe à 200 €** le montant de l'indemnité complémentaire versée à l'agent recruté sous l'égide d'un emploi civique.

4. Financement du transport des enfants qui se rendent à l'accueil des loisirs le mercredi après-midi à Verberie.

M le Maire informe le conseil que jusqu'à présent, la commune ne faisait pas payer aux familles le transport des enfants de Saintines qui se rendaient le mercredi après-midi à l'ALSH de Saint Sauveur.

La commune de Saint Sauveur ne peut plus depuis la rentrée de septembre 2015 accueillir les enfants de Saintines le mercredi après-midi (faute de places suffisantes).

Par conséquent, les enfants se rendent désormais à Verberie et les frais de transport sont donc en augmentation pour la commune.

Le nombre d'enfants concerné varie de 3 à 9 selon les semaines.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le coût supplémentaire pour le transport des enfants à Verberie le mercredi après-midi,

Considérant que les effectifs concernés varient de 3 à 9 enfants par semaine,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** (faute de crédits suffisants et considérant le faible nombre d'enfants concernés) de ne plus prendre en charge le transport des enfants fréquentant l'ALSH (accueil des loisirs sans hébergement) de Verberie le mercredi après-midi.
- **Applique** cette mesure à compter du 15 octobre 2015.

5. Décision modificative n°1 au BP communal 2015.

M le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le BP 2015 afin de pallier à certaines dépenses imprévues : volet roulant métallique pour le point poste (dépense qui sera prise en charge par La Poste dans les mois prochains), réparation sur le tracteur (embrayage à refaire), volets roulants sur le bâtiment du 38 rue Maurice Thorez, réparation des éclairages publics...

En Investissement, M le Maire propose de prendre les crédits non consommés sur certaines opérations afin de financer les travaux de remplacement des ouvrants de l'école primaire, opération pour laquelle la mairie a reçu un accord de subvention.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune pour 2015

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Procède** à la décision modificative n°1 du BP 2015 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
022 : dépenses imprévues : - 3 200 €		2158-op 50 : - 2 000 €	
6688 : charges financières : + 200 €		22534-op 55 : - 2 600 €	
61522 : entretien bâtiments : + 3 000 €		2138-op 84 : - 10 000 €	
		2315-op58 : + 30 600 €	1321-op 58 : +16 000 €

Opération 50 : Matériel, outillage, mobilier, Opération 55 : Eclairage, Opération 84 : City stade
Opération 58 : Bâtiments communaux.

6. Demande de prolongation pour l'agenda d'accessibilité programmée.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux d'établissements recevant du public (E.R.P.) d'être accessibles avant le 1er janvier 2015.

En cas d'impossibilité, l'ordonnance n° 2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, prévoit la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, pour satisfaire aux exigences de la loi de 2005.

L'Ad'Ap constitue un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des E.R.P. :

- dans le respect de la réglementation y afférant,
- dans un délai limité (période de base de 3 ans, pouvant être reconduite 2 fois),
- avec une programmation des travaux et des financements.

Ce dispositif prévoit le suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

L'Ad'Ap doit être déposé avant le 27 septembre 2015.

En application de l'arrêté du 27 avril 2015 et de l'article R. 111-19-42 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est possible de demander une prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap, ainsi que l'octroi d'une période supplémentaire pour la mise en œuvre de l'Ad'Ap.

La prorogation de délai de dépôt de l'Ad'Ap peut être sollicitée dans le cas de difficultés techniques, administrative ou financières ou pour un cas de force majeure.

La commune de Saintines rentre dans ce dispositif, compte tenu de contraintes administratives imprévues et des sommes nécessaires pour tenir les délais d'application de cette loi.

De plus, les textes relatifs à l'accessibilité sont parus tardivement, notamment l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux règles techniques d'accessibilité applicables aux E.R.P. existants.

Au vu de ces éléments, il paraît opportun de demander une prorogation de délai de douze mois pour le dépôt de l'Ad'Ap.

Le Conseil,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Autorise** M le Maire à demander une prorogation de délai de 12 mois pour le dépôt de l'Ad'AP, ainsi qu'un délai supplémentaire de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP.

7. Motion relative au site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les nuisances persistantes (odeurs, rejets d'eau orange sur la route...) sur le site de l'ancienne décharge de Néry-Saintines,

- **Demande** à M le Préfet de l'Oise de prendre toutes les mesures utiles afin de faire cesser les nuisances.

Questions et informations diverses :

Sont évoquées l'organisation des diverses manifestations à venir : Téléthon, Fête communale, Halloween, Repas aînés, Noël, Vœux du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.